

SANTÉ

ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Direction générale de l'offre de soins

Sous-direction du pilotage de la performance
des acteurs de l'offre de soins

Bureau de l'efficience des établissements
de santé publics et privés (PF1)

Direction de la sécurité sociale

Sous-direction du financement du système de soins

Bureau des établissements de santé et médico-sociaux (1A)

Direction du budget

6^e sous-direction, bureau des comptes sociaux
et de la santé (6BCS)

Direction générale des finances publiques

Sous-direction du conseil fiscal, financier et économique

Bureau du conseil fiscal et de la valorisation financière
du secteur public local et du secteur public de santé (CL2A)

Instruction interministérielle n° DGOS/PF1/DSS/1A/DB/6BCS/DGIFP/CL2A/2018/144 du 12 juin 2018 relative à la mise en place du comité de pilotage (COFIL) du Grand plan d'investissement (GPI) dans le champ des investissements immobiliers hospitaliers

NOR : SSAH1816242J

Date d'application : immédiate.

Validée par le CNP le 8 juin 2018. – Visa CNP 2018-48.

Catégorie : directives adressées par le ministre aux services chargés de leur application.

Résumé : la présente instruction a pour objet d'indiquer les évolutions prévues dans le cadre de la mise en œuvre du Grand plan d'investissement (GPI) concernant le COPERMO, qui constituera le comité de pilotage (COFIL) des initiatives portées au titre des investissements immobiliers hospitaliers.

Mots clés : établissements de santé – comité interministériel de la performance et de la modernisation de l'offre de soins hospitaliers (COPERMO) – comité de pilotage (COFIL) – Grand plan d'investissement (GPI) – stratégie nationale de santé – investissement immobilier – secrétariat général pour l'investissement (SGPI) – équilibre financier.

Référence : circulaire n° 90-SG du Premier ministre du 3 janvier 2018 relative à la mise en œuvre du Grand plan d'investissement.

Circulaire modifiée : circulaire interministérielle n° DGOS/PF1/DSS/DGFiP/2013/271 du 5 juin 2013 relative à la mise en place du COPERMO.

La ministre des solidarités et de la santé et le ministre de l'action et des comptes publics à Mesdames et Messieurs les directeurs généraux des agences régionales de santé ; Mesdames et Messieurs les directeurs d'établissements de santé (pour mise en œuvre) ; Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux et départementaux des finances publiques (pour information).

Le pilotage du Grand plan d'investissement (GPI) est largement déconcentré auprès des ministères : en effet, chaque initiative du GPI est pilotée par un ministère « chef de file ». Ce ministère est responsable de la mise en place de l'initiative et de son animation, en concertation avec les autres ministères concernés, et avec l'appui du secrétariat général pour l'investissement (SGPI). Il est prévu qu'un comité de pilotage (COPI) soit institué pour chaque initiative ou groupe cohérent d'initiatives, dont il est l'organe de gouvernance.

Afin de garantir la cohérence globale du grand plan d'investissement, une coordination est assurée par le SGPI, placé auprès du Premier ministre.

Concernant les initiatives relatives au champ des investissements immobiliers hospitaliers, le comité interministériel de la performance et de la modernisation de l'offre de soins hospitaliers (COPERMO), préexistant à la démarche, est appelé à constituer ce comité de pilotage instruisant les projets retenus dans le cadre du GPI.

Deux adaptations sont prises pour permettre le respect des modalités d'organisation de ces COPI définies au niveau national :

1. La composition du comité

La composition prévue au titre de la circulaire interministérielle n° DGOS/PF1/DSS/DGFIP/2013/271 du 5 juin 2013 relative à la mise en place du COPERMO (Point II de la circulaire) est modifiée afin de supprimer les notions de membres délibérants non délibérant. Elle se présente donc comme suit :

Sur l'ensemble des thématiques traitées, le comité est composé des membres suivants :

- du secrétaire général des ministères chargés des affaires sociales ;
- du directeur général de l'offre de soins ;
- du directeur de la sécurité sociale ;
- du directeur général des finances publiques ;
- du directeur du budget ;
- du directeur de la caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés ;
- du chef de l'inspection générale des affaires sociales ;
- du délégué général à l'outre-mer ;
- du directeur général de l'agence nationale d'appui à la performance des établissements de santé et médico-sociaux ;
- du secrétaire général pour l'investissement.

Le comité peut décider de recourir à des personnalités qualifiées ne disposant pas de voie délibérante, en fonction des sujets abordés, notamment des personnalités qualifiées dans le domaine des investissements hospitaliers.

La direction générale de l'offre de soins assure le secrétariat du comité.

2. Présentation des projets d'investissement devant le comité

Jusqu'à présent, seule l'agence régionale de santé était invitée à présenter le dossier d'investissement devant le comité. Désormais, les porteurs de projets, à savoir les établissements de santé, seront également conviés aux côtés de l'ARS.

Vu au titre du CNP par le secrétaire général des ministères chargés des affaires sociales

Pour la ministre et par délégation :

La directrice générale de l'offre de soins,
C. COURREGES

*La secrétaire générale des ministères
chargés des affaires sociales,*
S. FOURCADE

Pour les ministres et par délégation :

La directrice de la sécurité sociale,
MATHILDE LIGNOT-LELOUP

Pour le ministre et par délégation :

La directrice du budget,
A. VERDIER

*La cheffe de service
des collectivités territoriales,*
N. BIQUARD